



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR SUR LE BD PASTEUR**
Arrêté de Police N°77/2020 (ST) du 22 octobre 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société ADP de mettre en place
un échafaudage sur le trottoir face L'habitation N° 108 du
boulevard Pasteur à Guesnain dans le but d'effectuer des travaux de
réfection de façade.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société ADP est autorisée à faire installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant l'habitation N° 108 du boulevard Pasteur à Guesnain à compter du lundi 26 octobre 2020 et pour une durée de 05 jours.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les piétons sur le trottoir d'en face.
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

La société ADP domiciliée 05 rue de Pourchain 62580 Thélus
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, le 22 octobre 2020

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI